

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 1^{er} juillet 2019 relatif à la médaille des réservistes volontaires de défense et de sécurité intérieure

NOR : ARMM1915321A

La ministre des armées et le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4211-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 411-7 et suivants ;
Vu le décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016 relatif à la garde nationale ;
Vu le décret n° 2019-688 du 1^{er} juillet 2019 relatif à la médaille des réservistes volontaires de défense et de sécurité intérieure, notamment ses articles 2 et 4,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – I. – La médaille des réservistes volontaires de défense et de sécurité intérieure comporte les agrafes suivantes :

- 1° « Garde nationale » ;
- 2° « Réserve citoyenne » ;
- 3° « Partenaire de la garde nationale ».

II. – La médaille des réservistes volontaires de défense et de sécurité intérieure peut être attribuée :

1° Avec l'agrafe « Garde nationale » aux réservistes visés aux 1° et 2° du I de l'article 1^{er} du décret n° 2019-688 du 1^{er} juillet 2019 susvisé ainsi qu'aux agents publics visés au 2° du II du même article ;

2° Avec l'agrafe « Réserve citoyenne » aux réservistes mentionnés aux 3° et 4° du I de l'article 1^{er} du même décret ;

3° Avec l'agrafe « Partenaire de la garde nationale » aux personnes physiques mentionnées au 1° du II de l'article 1^{er} du même décret.

Art. 2. – La médaille des réservistes volontaires de défense et de sécurité intérieure peut être attribuée à titre normal dans les conditions prévues au II de l'article 4 du décret n° 2019-688 du 1^{er} juillet 2019 susvisé selon le nombre de jours d'activités effectivement réalisés au profit de la réserve opérationnelle ou de la réserve civile de la police nationale suivants :

- 1° A l'échelon bronze, dès 37 jours d'activités ;
- 2° A l'échelon argent, dès 185 jours d'activités ;
- 3° A l'échelon or, dès 370 jours d'activités.

Art. 3. – La ministre des armées et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} juillet 2019.

La ministre des armées,
FLORENCE PARLY

Le ministre de l'intérieur,
CHRISTOPHE CASTANER